

Au Canada, en général, et dans la plupart des pays occidentaux nous dépensons de grosses sommes pour veiller non seulement à ce que justice soit faite, mais encore à ce que cela se fasse ouvertement, même dans les cas particuliers. Nous avons un système judiciaire très compliqué et très coûteux.

Je sais que dans plusieurs cas, les bureaucrates considèrent les choses d'une façon très bureaucratique, ce qui fait que la justice est rendue de façon très approximative. Ils estiment que s'il n'y a que quelques exceptions à la règle ou que certaines personnes ne correspondent pas aux normes générales, on ne peut les satisfaire que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Les rares personnes dont je parle à l'égard de ce bill sont celles qui, par chance ou grâce à leurs efforts, ont évité d'être capturées et faites prisonniers de guerre. Mais le plus important, c'est ce petit groupe d'hommes qui, après avoir été prisonniers pendant un certain temps, se sont évadés et ont pu regagner les territoires alliés. Je ne sais pas combien il y en a eu dans la marine ou l'armée canadienne, mais dans l'aviation, il y en a peut-être 150 ou 200 qui ont réussi à s'évader. Ce sont des exceptions et ils ne sont pas couverts par le bill. Ils devraient être couverts, et quand le bill sera renvoyé au comité, j'espère qu'on étudiera leur cas afin de modifier la définition de l'ancien prisonnier de guerre pour y inclure ceux qui ont pu s'évader après avoir été en captivité dans un territoire ennemi, parfois pendant une longue période.

J'ai un ami qui était aviateur et dont l'avion s'est fait descendre; il a été capturé et fait prisonnier de guerre. Il s'est évadé trois fois de camps de prisonniers. La troisième fois, il n'a pas été repris. Sa seule chance était d'aller vers l'Est. Il est finalement arrivé en Pologne et a commencé à se battre dans la résistance polonaise et a continué à le faire pendant deux ans. D'après mon interprétation du bill, il n'aurait pas droit aux indemnités à moins d'avoir été prisonnier de guerre pendant un certain temps avant de s'évader.

Beaucoup d'autres n'ont jamais été prisonniers pendant très longtemps parce qu'ils se sont évadés et ont évité d'être repris. Beaucoup d'entre eux ont été abattus, mais n'ont jamais été capturés. Ils ont été en territoire ennemi pendant de longues périodes et dans des conditions fort difficiles, courant des risques énormes pour leur propre vie et celle des personnes qui les ont aidés. Souvent, ils manquaient de nourriture. En ce qui concerne leur fiche médicale, toute cette période de service ne compte pas.

Certains ont été blessés et soignés par leurs amis du maquis ou les membres d'organismes d'évasion, ou encore se sont abandonnés tout simplement à la merci d'étrangers. A grands risques et périls, ils ont été soignés suffisamment pour pouvoir reprendre la route.

Il est plus que déraisonnable d'exclure ce petit groupe d'hommes. Je ne saurais dire leur nombre au sein des divers services, peut-être 500 au plus. Dans ce cas, il faudrait tenir compte de ces cas exceptionnels. Ils devraient être traités de la même manière que les autres qui ont eu le malheur d'être prisonniers jusqu'à la fin de la guerre.

Après tout, comme tout militaire le sait, l'une des obligations du prisonnier de guerre était de chercher à s'évader une fois fait prisonnier. C'était là l'une de ses obligations et son devoir. Nous nous trouvons maintenant en présence

Sanction royale

d'un cas où un ancien prisonnier n'est pas admissible parce qu'il a pu remplir ce devoir en réussissant à s'évader, en courant de grands risques, et à retourner, après bien des mois dans certains cas, en territoire allié pour combattre à nouveau. Cela me semble presque révoltant. Le moins que l'on puisse dire, c'est que c'est une injustice. La seule raison que je connaisse pour laquelle ils ne sont pas inclus, c'est qu'ils constituaient une exception embarrassante à la règle générale. Ils n'entrent pas commodément dans le profil de ceux qui furent faits prisonniers de guerre et le demeurèrent jusqu'à la fin de la guerre.

Je vois qu'il est 6 heures. C'est tout ce que j'avais à dire au sujet du bill, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit plus tôt que si l'étude du bill C-92 n'était pas terminée à 6 heures, il serait remis en discussion lors de l'étude des mesures ministérielles jeudi. Pourrait-il maintenant nous dire si ce sera le premier article à l'ordre du jour jeudi?

M. Sharp: A propos de ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dirai qu'aucune autre mesure ministérielle ne sera mise en discussion avant celle-ci. C'est la première dont nous serons saisis, mais je ne saurais dire que ce sera seule.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants:

Bill C-90, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976.

Bill C-91, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

* * *

[Français]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa,

le 30 mars 1976

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouver-